Conseil communal
Trélex

PROCES-VERBAL DE LA

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 22 SEPTEMBRE 2026

Le Président, M. Olivier MONTAGUTI, ouvre la séance à 20h15, souhaite la bienvenue au nouveau Conseil communal, la nouvelle Municipalité et au public.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Assermentations – 2. Appel – 3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 4 juin 2026 – 4. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 juin 2026 - 5. Nomination d'un/e suppléant/e du délégué du Conseil communal auprès du SDIS et de la Commission du Feu – 6. Communication(s) du Président – 7. **Préavis n° 09/2026** Autorisation générale à accorder à la Municipalité pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2026-2031 – 8. **Préavis n° 10/2026** Autorisations générales de plaider pour la législature 2026-2031 – 9. **Préavis n° 11/2026** Compétence financière à accorder à la Municipalité pour la législature 2026-2031 d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles – 10. Information des conseillers/ères délégués/es auprès des associations intercommunales – 11. Mention des préavis à venir – 12. Communication(s) de la Municipalité – 13. Propositions individuelles et divers.

1. Assermentations

Sont assermentés Mme Carole DUPERRET et Monsieur Ludovic GRAF qui n'avaient pu être présents à la séance du 4 juin 2026.

2. Appel

37 conseillers sont présents et 3 sont excusés, Mme Patricia AUDETAT, et MM Michel CHEVALLEY et Olivier DE LORIOL.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 4 juin 2026

Le Président demande s'il y a des remarques.

M. Roman DAEPPEN remarque, en page 1, qu'il serait plus clair d'ajouter « dans une commission » à la mention que les personnes excusées à la séance ne peuvent être élues.

Le procès-verbal n'appelle pas d'autre remarque et est approuvé à la quasi-unanimité. Le Président remercie la Secrétaire.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 juin 2026

Le Président demande s'il y a des remarques.

M. Marcello ALLECA signale au point 5 que le revenu de la gravière est de CHF 134'446.- inférieur au CHF 300'000.- du montant budgété, et non inférieur de CHF 300'000.- au montant budgété.

M. DAEPPEN demande si, au point 8, le vote comprend celui du président. Cela n'étant pas le cas, le compte doit être modifié, de 27 oui et non 28.

Mme Floriane VANAT-DI VETTA demande que le prénom de Mme Isabelle VANAT ou son initiale soit ajouté dans la discussion du Préavis n° 08/2026, de sorte qu'il n'y ait pas de confusion avec sa famille.

Le procès-verbal n'appelle plus de remarque et est approuvé à une très forte majorité, avec les remerciements du Président à la Secrétaire.

5. Nomination d'un/e suppléant/e du délégué du Conseil communal auprès du SDIS et de la Commission du Feu

Le Président rappelle que ces fonctions n'avaient pas été attribuées lors de la nomination des commissions et délégations le 4 juin. Mme Carole DUPERRET se présente et est élue par acclamation.

6. Communication(s) du Président

Le Président excuse la Municipale Mme Claire PESTALOZZI. Il adresse plusieurs communications :

- L'étiquette du Conseil communal s'exprime dans la courtoisie et l'esprit constructif, et l'on respecte:
  - Le vousoiement, qui oblige à un minimum de réflexion et de formalisme
  - La demande de parole au Président
  - La prise de parole en se levant et en donnant son nom et énonçant la formule « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil et de la Municipalité »
  - L'écoute d'autrui sans interrompre
  - Chacun est invité à se limiter à une question à la Municipalité, voire deux, pour laisser la possibilité de s'exprimer à un maximum de personnes et à la Municipalité de répondre à chaque sujet.
- Des adresses électroniques permettent de communiquer avec :
  - Le Greffe : greffe@trelex.ch qui est la porte d'entrée de l'administration et d'un contact avec la Municipalité
  - Le Président : presidence@trelex.ch pour toute question particulière ou prise de position souhaitée de la part du Président
  - La Secrétaire : conseilcommunal@trelex.ch pour toute communication ou demande au sujet du Conseil, d'une commission, l'envoi d'une pétition, et lorsqu'on souhaite qu'une trace soit conservée. Cette adresse doit être en copie de tous les courriels.
- Communications générales :
  - Chacun est invité à apporter une gourde, car les bouteilles d'eau en PET ne seront plus distribuées, par mesure d'écologie et d'économie.
  - La séance en réserve du 28 octobre aura bien lieu. Une commission juridique sera nommée pour traiter les règlements, motions, postulats, réponses municipales aux motions et postulats. En effet, avec MCH2, un supplément de règlements d'application devra être rédigé. Les autres commissions thématiques ont quant à elles la charge de se pencher sur le détail des préavis.
  - Le Président proposera début 2027 une mise à jour du Règlement du Conseil communal. La réflexion a débuté avec l'annonce de la révision de la Loi sur les communes, qui n'est pas prête.
  - Une séance instructive et un peu plus formelle est prévue.
  - Ce dimanche 27 septembre, ne pas oublier les deux votations fédérales et la votation cantonale.

7. Préavis n° 09/2026 Autorisation générale à accorder à la Municipalité pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2026-2031

Le Président introduit les trois préavis présentés, qui visent à déléguer les compétences du Conseil communal à la Municipalité pour lui permettre d'être efficace et de pouvoir travailler sans devoir le convoquer en urgence dans des situations précises. Il ne s'agit néanmoins pas de chèques en blanc.

Il passe la parole à la Syndique, Mme Evelina GIROD. Celle-ci insiste sur le fait que les trois préavis, prévus dans l'article 4 de la Loi sur les communes, constituent des outils de gestion pour traiter efficacement des

affaires courantes et assurer le bon fonctionnement de la commune. Elle cite les exemples de l'acceptation d'une donation en faveur de la commune, la défense des intérêts de la commune dans une procédure judiciaire, l'acquisition d'une surface utile à un projet, l'exercice d'un droit de préemption, l'engagement d'une action urgente sur une infrastructure communale. L'on évite ainsi des procédures longues et lourdes. Le devoir de transparence implique que la Municipalité rende compte de toute action de délégation, principalement dans le Rapport de gestion.

La délégation relative au Préavis n° 09/2026 prévoit de traiter des opérations de faible importance dans la limite financière de CHF 25'000.- pour résoudre des activités à caractère technique, par exemple l'acquisition d'une bande de terrain pour l'élargissement d'une route, ou d'exercer un droit de préemption. Dans un premier temps, la Municipalité envisageait de porter cette limite financière à CHF 100'000.-. La Syndique décrit un cas concret survenu en 2026 : Trélex possède un droit de superficie (DDP) avec deux autres propriétaires, les communes de Nyon et de St-Cergue sur le territoire de cette dernière. Ces deux communes disposaient des compétences pour prolonger le DDP et y étaient favorables. Trélex ne pouvait pas le faire en raison de la limite de compétence de CHF 25'000.-. Or, cette parcelle génère un rendement de CHF 5'000.- par année. La prolongation de 30 ans dépasse les CHF 25'000.- de limite financière. Les échanges avec la Commission des finances l'ont incitée à décider de garder la limite actuelle. Cet exemple permet à la Syndique de rappeler que la compétence porte sur des situations spécifiques et uniques. La question du DDP sera par conséquent traitée dans un prochain préavis. L'approche permet de préserver le cadre habituel de délégation tout en apportant une réponse spécifique par rapport à ce cas. La Syndique prie le Conseil d'accepter le préavis n° 09/2026.

Le Président donne la parole au président de la Commission des finances, M. DAEPPEN, qui confirme que les échanges avec la Municipalité ont été constructifs et que la COFIN recommande d'accepter ce Préavis.

Le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il passe au vote : le Conseil **accepte le préavis n° 09/2026 à l'unanimité**.

8. Préavis n° 10/2026 Autorisations générales de plaider pour la législature 2026-2031

Le Président redonne la parole à Mme GIROD, qui explique que cette délégation permet à la Municipalité de représenter la Commune devant les autorités judiciaires ou administratives lorsque cela est nécessaire. Elle évite de devoir saisir le Conseil communal une fois une procédure ouverte, ou si une action doit être entreprise pour défendre les intérêts communaux. Dans des affaires judiciaires, ne pas pouvoir agir rapidement peut porter préjudice. C'est pourquoi la Municipalité prie le Conseil d'accepter le Préavis n° 10/2026.

Le Président redonne la parole au président de la Commission des finances. M. DAEPPEN estime que l'important est dit. Il précise que la recommandation de la COFIN de ne pas modifier le montant de CHF 25'000.- du précédent préavis a aussi l'avantage de ne pas créer de confusion au cas où une situation se présenterait sur la période se chevauchant entre les législatures, soit entre le 1er juillet 2026 et le 31 décembre 2026, entraînant sinon un risque de conflit avec le préavis équivalent du début de législature 2021-2026.

Le Président ajoute que la limite de validité des trois préavis au 31 décembre 2031 permet à la Municipalité élue la législature suivante de pouvoir prendre les éventuelles décisions en ces matières.

Il ouvre la discussion. M. Antonino SGROI demande de quelle manière le Conseil serait informé, surtout en cas de procédure importante engagée par la Commune ou contre elle, avec des conséquences financières et politiques. La Syndique répond que si un conflit juridique apparaît, la loi sur la protection des données empêcherait de nommer l'autre partie dans le Rapport de gestion, mais la Commission de gestion, dont les membres sont assermentés, serait informée et devrait juger. Un conseil pourrait être demandé à un avocat. Le Président ajoute qu'il faut admettre que l'information serait transmise par la Municipalité et, pour toute affaire financière, le Conseil serait informé par une communication municipale. Il n'a cependant pas souvenir d'un litige juridique depuis qu'il siège. Il ajoute qu'il s'agit également de faire confiance en la bonne foi de la Municipalité et dans sa volonté d'échanger. Bien

entendu, le Conseil doit rester attentif et il serait également possible de le convoquer si une décision qui ne peut attendre la séance suivante doit être prise. Il rappelle que le Syndic ou la Syndique, en tant que responsable des relations extérieures, représente la Commune dans les affaires juridiques.

La parole n'étant plus demandée, l'on passe au vote. Le préavis n° 10/2026 est **approuvé à l'unanimité**.

9. Préavis n° 11/2026 Compétence financière à accorder à la Municipalité pour la législature 2026-2031 d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

Le Président redonne la parole à Mme la Syndique. Elle précise le caractère imprévisible et exceptionnel de dépenses qui n'auraient pas été prises en compte dans le budget. La notion « imprévisible et exceptionnelle » est déterminante et a été longuement discutée avec la COFIN. Par exemple, une rupture de canalisation, une intervention sur un bâtiment communal ou une route, où une intervention rapide est nécessaire. Comme pour le Préavis n° 09/2026, la Municipalité avait initialement proposé d'augmenter ce plafond à CHF 80'000.- pour offrir la possibilité de réparer sans délai. La COFIN a fait remarquer que cette compétence supplémentaire par rapport à un cas spécifique pouvait être problématique vis-à-vis des autres rubriques de la comptabilité. Les échanges fournis ont permis de conclure qu'en cas de rupture de conduite, le montant nécessaire excéderait les CHF 80'000.-. Par souci de prudence et de consensus, la Municipalité a décidé de suivre la recommandation de la COFIN et de maintenir cette limite de délégation à CHF 50'000.-. En conclusion, la Syndique prie le Conseil de voter le Préavis n° 10/2026.

M. François VAUTIER se permet de noter une erreur dans la conclusion, car il faut lire non « par année » mais « par cas ». Mme GIROD propose d'amender la conclusion. Selon le Président, les références légales font foi et la loi prévoit que ce soit « par cas », autorisant à voter directement sans amendement.

Le Président donne la parole au président de la Commission des finances. Aux qualificatifs de la Syndique de prudence et consensus, M. DAEPPEN ajoute celui de continuité dans les montants alloués dans les exercices précédents. Le montant bas n'a pas empêché la Municipalité d'agir, puis de renseigner dans le Rapport de gestion. La COFIN ne veut pas entraver la Municipalité et préfère qu'elle puisse agir vite, quoiqu'il n'y ait guère eu d'exemples dans le passé de telles interventions. Les dépenses supérieures sont présentées en préavis (mention implicite d'un cas qui apparaîtra dans le rapport de gestion 2026).

Le Président complète en précisant qu'un engagement de CHF 1'500.- demande d'informer le président de la COFIN, mais de CHF 48'000.- d'informer le Conseil.

Il ouvre la discussion. M. Nicolas CLERC pense qu'une coquille s'est glissée dans le rapport de la COFIN, 3ème paragraphe, où il faudrait lire « en-deçà » et non « au-delà ». M. DAEPPEN maintient la formulation du rapport et explique qu'en cas de rupture de conduite, cas imprévisible et exceptionnel, la Municipalité doit agir dans l'urgence et en informer le président de la COFIN. Le préavis suivrait. Mais que fait-on si le Conseil n'approuve pas un fait accompli ? Le Président posera la question à la Préfecture.

M. Stephan WENGER demande à quoi sert de faire approuver une dépense passée et quand la Municipalité est-elle tenue d'informer le président de la COFIN. Il donne l'exemple de la signature de la convention de cession du stand de tir avec la Diana qui représente un cas prévisible. Le Président posera la question de la temporalité de l'information à la Préfecture.

Au sujet du stand de tir, la Syndique explique qu'il s'agit d'une obligation légale d'en disposer. Celui de Givrins n'était plus utilisable. Des négociations ont été menées, mais on a reçu une convention en décembre 2025, après le budget 2026. Vu l'obligation légale, Trélex a dû accepter la convention et la payer. A nouveau, le Président se propose de soulever ce point avec la Préfecture.

Pour M. VAUTIER, le préavis est clair et ne porte pas sur toutes les dépenses inférieures à CHF 50'000.-. Des dépenses courantes, telles que changer une tondeuse à gazon pour CHF 3'000.-, ne doivent pas être annoncées. A contrario, changer l'ameublement de l'Auberge pour CHF 48'000.- n'est pas du domaine de l'imprévisible.

M. SGROI demande s'il existe un nombre-limite de cas par an. Le Président répond que non. A titre d'exemple, au long de la précédente législature, le nombre de cas se compte sur les doigts d'une main.

M. Ludovic VASSEUR demande s'il est prévu de revoir les contrats d'assurance et si l'on a le réflexe de les vérifier, éventuellement la COFIN ou la Commission infrastructures. Le Président juge que cette question ne ressort pas du Préavis en discussion. La COGEST peut s'enquérir du sujet, qui reste de compétence municipale. La Syndique ajoute que les contrats d'assurance sont gérés par un courtier commun aux trois-quarts des communes du district. Elle se propose de soulever le point avec la Boursière.

M. Philippe EAV demande confirmation qu'un transfert de rubrique n'est pas possible dans le cas où une ligne de budget n'est pas épuisée. Le Président confirme, la limite est par cas.

Mme Cendrine FAVEZ demande de préciser si la limite de CHF 50'000.- est bien non budgétée. Le Président confirme.

La parole n'étant plus demandée, le Préavis n° 11/2026 est soumis **au vote avec la mention de la limite « par cas » et accepté à l'unanimité**.

10. Information des conseillers/ères délégués/es auprès des associations intercommunales

Région de Nyon : Comme délégué, M. VAUTIER présente l'association, qui regroupe 47 communes, et son activité. Cinq communes du district n'en font pas partie (Bassins, Essertines, Coinsins, Bogis-Bossey et Commugny). Les domaines d'activité sont :

- Culture : par ex. des aides régulières pour le FAR, pour le théâtre à Rolle
- Tourisme : il en reparlera dans une prochaine séance étant membre de la commission dédiée
- Economie : par ex. la mise en place de conditions cadre pour le développement dans divers secteurs d'activité, des prix pour l'innovation
- Environnement : avec des actions en faveur de la biodiversité et un fonds de CHF 250'000.-
- Mobilité : par ex. les vélos en libre-service, les changements d'horaires des transports publics
- Sport : par ex. soutien à des manifestation régionales
- Territoire : le canton délègue à la Région un rôle au sein du Grand Genève (voir plus bas).

- Le fonctionnement de Région de Nyon s'apparente à celui d'une commune : le CODIR, équivalent à une municipalité et composé de conseillers municipaux, le Conseil intercommunal, équivalent à un Conseil communal avec des représentants des municipalités et des conseils communaux (une centaine de membres) et un secrétariat général, sis à Nyon, pour l'administration avec des spécialistes par secteur.

- Le budget de Région de Nyon est financé par les communes-membres, soit une cotisation de CHF 23.- par habitant. Il existe des fonds spécifiques : fonds dédié à la mobilité alimenté par une cotisation de CHF 9.- par habitant et par an valable jusqu'en 2034 ; un fonds régional d'aide au tourisme, FRAT, alimenté par les taxes de séjour et subventionnant par ex. l'installation de toilettes publiques, Télé-Dôle, l'Office du tourisme.

- Le DISREN, dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise, est un mécanisme à plusieurs niveaux qui permet aux communes de promouvoir un projet qui les concerne de près comme commune porteuse de projet, ou de le soutenir de manière plus ou moins forte, ce sont les trois niveaux de cercles solidaires. Trélex est par ex. dans le premier cercle pour le centre sportif de Colovray en raison de sa proximité ; St-Cergue en est plus éloignée et se situe dans le deuxième cercle. Le niveau de cotisation est dégressif. Le cumul de projet DISREN ne peut excéder un point d'impôt par an et par commune, ce qui évite une explosion de coûts imprévus. Pour les communes qui peineraient à assumer ce point d'impôt, un système équivalent à la péréquation existe et permet la participation de toutes les communes.

- Ces deux dernières années, le CODIR a mené un remarquable travail de maîtrise des coûts et de remise en ordre dans le financement des projets.

- M. VAUTIER reprend le sujet du Grand Genève qui est stratégique et concerne deux pays, deux cantons, deux départements, plus de 200 communes et un million d'habitants. Les réunions sont le lieu d'apporter les besoins de ces populations, comme ce fut le cas avec le CEVA, avec la biodiversité et des canaux de protection pour les animaux. Le Canton de Vaud utilise Région de Nyon comme ambassadrice des intérêts régionaux, permettant de lever des fonds fédéraux. Ainsi, des montants importants ont été affectés à de l'infrastructure, comme la réfection de routes, les pistes cyclables. Il y a un débat au sujet des communes qui ne participent pas, alors que le bénéfice est si large. Peut-être rejoindront-elles Région de Nyon durant cette législature.

Le Président remercie M. VAUTIER et prie les délégués aux conseils intercommunaux de transmettre les dates de séances au Bureau du Conseil (conseilcommunal@trelex.ch).

11. Mention des préavis à venir

Mme la Syndique annonce les préavis qui seront présentés :

- Autorisation de prolonger les Droits Distincts et Permanents (DDP) en copropriété avec les Communes de St-Cergue et de Nyon – « Les Mouilles » à St-Cergue : pour octobre
- Réfection urgente du collecteur communal d'eaux claires (E.C.) le long de la Route de Nyon – Demande de crédit : pour octobre
- Plafond d'endettement : pour décembre
- Budget 2027 : pour décembre
- Bouclage ESP sur le Ch. du Clos entre la parcelle 897 et le Ch. de l'Acquedaine – Demande de crédit
- Pourtour des écoles
- Travaux de transformation de la Ferme Paul

12. Communication(s) de la Municipalité

Le Président redonne la parole à la Syndique, qui remercie le Conseil pour les trois préavis acceptés.

Elle poursuit en retraçant le début de législature de la nouvelle Municipalité, marqué par un intense travail accompli ces premiers mois : elle-même en tant que nouvelle syndique, M. Philippe DEPIERRE passé à l'urbanisme, ainsi que pour les trois nouveaux élus. De nombreuses heures d'explication ont été consacrées au fonctionnement d'une municipalité, aux finances, aux différents dicastères, aux processus, au cadre légal. L'administration a apporté un grand soutien. Beaucoup d'idées et d'énergie circulent.

- Chauffage à distance : la transmission s'opérera le 01.10.2026. Une séance d'information le 18.11.2026 sera annoncée par un tout-ménage, avec la participation d'Energie 360° SA.

- Finances : un emprunt de CHF 1,5 million a été nécessaire pour parer à des problèmes de liquidités en raison de la NPIV (nouvelle péréquation intercommunale vaudoise), qui répartit trimestriellement les grosses factures de la cohésion sociale, la péréquation intercommunale et la péréquation policière. Les communes voisines connaissent ce même manque de liquidités. Approché, le Canton refuse de donner un nouveau délai et taxe le retard d'un taux moratoire de 4%. La Commune s'est tournée vers Postfinance qui offre un taux de 0,6% pour un emprunt de trois mois.

- Conséquences financières théoriques de la mauvaise application du bouclier fiscal entre 2009 et 2021 : un courrier du Canton informe qu'elles se chiffrent à un montant de CHF 202 millions pour le Canton, dont 141 pour les impôts cantonaux et 61 pour les 300 communes. Pour Trélex, le montant théorique est de CHF 797'418.06. Comme il s'agit d'une simulation du non perçu, il n'est pas possible de le réclamer.

M. Philippe DEPIERRE annonce que le projet pour la Ferme Paul est gelé, car les projections budgétaires du bureau d'architecture pour la transformation dépassent largement les premières estimations que la Municipalité avait transmises à la précédente législature. Les options sont en cours de réévaluation.

Le Municipal M. David VOGEL s'exprime sur trois sujets relevant de ses dicastères :

- AISGE : l'enclassement des 5-6 P est une prérogative de la Direction et le CODIR ne s'y était pas opposé. A long terme, une augmentation des coûts est à prévoir. Ce 23.09.2026, le budget 2027 sera soumis au Conseil intercommunal. Les personnes intéressées peuvent y assister.

- Bouteilles d'eau : le PET sera éliminé au profit d'un distributeur d'eau de l'entreprise Be WTR, l'eau du robinet étant tiède.

- Mobilité : le taux d'occupation des véhicules Mobility est d'environ 50%. Les chiffres habituels d'une première année étant de 20 à 30%, l'occupation à Trélex est jugée bonne, en particulier pour une commune rurale. Quant aux vélos VOI, leur utilisation est en augmentation dans la région, si bien que Région de Nyon envisage d'augmenter le nombre de stations. A Trélex, dont la station se situe vers la gare, on dénombre plus de 250 utilisations par mois, avec un pic le soir.

13. Propositions individuelles et divers

Le Président demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Mme Céline BERGER se réjouit des nouvelles sur les vélos VOI, mais s'inquiète de leur utilisation par les 14-16 ans en état d'ébriété. Elle se pose la question du cadre légal. Par ailleurs, elle demande si des contrôles de respect des zones 30 seront faits, car elle estime les panneaux inefficaces et a constaté qu'un poteau mal placé a occasionné un accident. La Municipale Mme Tania SCHLATTER confirme que le taux d'infractions sur le dernier contrôle radar des zones 30 explose, avec une bonne quinzaine d'infractions, pour un taux normal de 2 à 3. La réflexion se poursuit et un travail de sensibilisation est en cours avec la police. Deux radars pédagogiques hors service sont actuellement en réparation. Pour le premier sujet, le Président rappelle que les vélos VOI sont gérés par une entreprise privée, la Municipalité n'en est donc pas responsable.

M. Christophe GRAF soulève la question de la sécurité au débouché du chemin de la Gachette sur la route de St-Cergue. Il demande s'il est envisageable de poser un miroir. Mme SCHLATTER lui répond qu'elle a travaillé le sujet suite à plusieurs demandes. Cependant, elle met en garde car les vélos ne sont pas assez visibles dans un miroir et il est difficile de juger de la vitesse. Selon la DGMR, c'est une solution de dernier recours. Elle poursuit la réflexion, notamment avec la pose d'un radar pédagogique.

Revenant au sujet des vélos en libre-service, M. VAUTIER rappelle qu'ils ne sont pas réservés aux habitants de Trélex et que la signalétique manque pour les localiser à la gare, avec un maigre panneau peu visible. Le Président spécifie que l'on trouve ce renseignement par l'application numérique seulement. M. VOGEL parle de droit d'usage selon le NStCM et prend note.

Au sujet de l'AISGE et rappelant le refus du Conseil de la réponse municipale au postulat (séance du 12.06.2026) et les questions posées dans le rapport de la commission ad hoc, M. WENGER s'attendait à une information municipale. Pour le prochain vote sur le budget de l'AISGE, il parle de catastrophe fiscale et déplore le fatalisme du CODIR.

Mme Sarah CHEVALLIER estime que le taux d'utilisation des vélos VOI, surtout le soir en fin de semaine, démontre une efficacité qui peut entrer en ligne de compte dans le choix de l'achat d'une deuxième voiture.

M. Stéphane DOEBELI signale que le pont de bois dans la forêt, après le pont de terre, est très endommagé. Il s'interroge sur l'absence de l'employé communal, M. Raphaël PERELLI, et demande s'il fait toujours partie de l'effectif. Mme GIROD lui répond par l'affirmative, M. PERELLI ayant eu un accident, raison de son absence. M. DOEBELI s'enquiert enfin de la liaison Trélex-Nyon par Calève. M. VOGEL informe que la discussion se poursuit notamment avec Duillier et qu'il reste peu de points à résoudre.

Mme Cendrine FAVEZ se dit contrariée que des courriers d'annonce du passage du Tour de France n'ont pas été adressés d'emblée aux couples, mais seulement à Monsieur. Mme GIROD prend note.

M. DAEPPEN s'inquiète que la voirie ne soit pas entretenue correctement depuis l'absence de M. PERELLI, de même autour de la gare. Mme SCHLATTER demande des précisions et affirme qu'elle est satisfaite du service de la voirie communale. Le Président ajoute que ce périmètre relève du NStCM.

Mme Carole DUPERRET donne des nouvelles des *Festifs* : durant la journée Coup de balai, de nombreux déchets ont été ramassés vers la route cantonale ; la population est invitée à la Fête de la bière le 03.10.2026. Elle rappelle que les *Festifs* travaillent à faire vivre le village et elle est applaudie.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance et invite les personnes présentes au verre de l'amitié.

La séance est levée à 22h30.

Le Président
Olivier MONTAGUTI

CONSEIL COMMUNAL DE TRELEX
CANTON DE VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE

La Secrétaire
Catherine DUBOIS-PELERIN

Trélex, le 04.10.2026 / cdp